

N° de dossier au Ministère :

Durée du stage probatoire (entre 600 à 900 h)

Nombre d'heures d'enseignement effectuées :

A – Instruction pour l'employeur

Avant de compléter le présent formulaire :

- **Lire le document** *Le stage probatoire des enseignants et des enseignantes du préscolaire, du primaire et du secondaire : les dispositions réglementaires et l'évaluation des compétences professionnelles attendues.*
- **Lire les articles 14 à 26 du Règlement sur les autorisations d'enseigner.**

B - Renseignements sur l'identité de la candidate ou du candidat (en caractères d'imprimerie)

Nom (à la naissance)		Prénom	Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin
Date de naissance (aaaa-mm-jj)	Statut <input type="checkbox"/> Citoyen canadien <input type="checkbox"/> Permis de travail <input type="checkbox"/> Résident permanent <input type="checkbox"/> Autre : _____		N° d'assurance sociale
Adresse			Appartement
Ville		Province	Code postal
Numéro de téléphone (résidence)	Autres numéros (cellulaire, travail)	Adresse courriel	

C - Établissement où la personne a terminé le stage probatoire

Nom de l'établissement d'enseignement		Nom de la commission scolaire, s'il y a lieu	
Adresse de l'établissement d'enseignement ou de la commission scolaire		Code postal	Téléphone

D - Attestation

Nous, soussignées ou soussignés, après avoir vérifié la durée du stage probatoire de la personne identifiée ci-dessus, attestons qu'elle :

<input type="checkbox"/> a atteint l'objectif du stage probatoire. Sceau de la commission scolaire ou de l'établissement privé	_____	Signature	Date Année Mois Jour
	Nom de la directrice ou du directeur de l'établissement d'enseignement (en caractères d'imprimerie)		
<input type="checkbox"/> n'a pas atteint l'objectif du stage probatoire. Sceau de la commission scolaire ou de l'établissement privé	_____	Signature	Date Année Mois Jour
	Nom de la personne responsable du stage probatoire (en caractères d'imprimerie)		
J'affirme avoir pris connaissance de cette attestation de réussite.			Date Année Mois Jour
Signature de l'enseignante ou de l'enseignant			
J'affirme avoir pris connaissance du présent avis. J'ai reçu copie du rapport d'appréciation qui l'accompagne.			Date Année Mois Jour
Signature de l'enseignante ou de l'enseignant			

Demande de reprise du stage probatoire devant être reçue au Ministère dans les 60 jours suivant la date de la réception de l'avis écrit d'échec émis par l'employeur.

Je demande au Ministère l'autorisation de reprendre mon stage probatoire, en conformité avec l'article 25 du *Règlement sur les autorisations d'enseigner*.

Signature

Date (aaaa-jj-mm)

L'enseignante ou l'enseignant qui refuse de signer l'avis d'échec peut faire une demande de reprise de stage probatoire en remplissant le formulaire *Demande de reprise de stage probatoire*, disponible sur le site du Ministère www.education.gouv.qc.ca/enseigner-au-quebec

En conformité avec l'article 14 du Règlement sur les autorisations d'enseigner, le stage probatoire doit être effectué dans les établissements appartenant aux catégories suivantes :

- 1° établissements d'enseignement constitués en vertu de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) ou en vertu de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre 1-14);
- 2° établissements d'enseignement privés régis par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1);
- 3° établissements d'enseignement hors réseau ayant conclu une entente avec le ministre.

PROCÉDURE

1. L'attestation de réussite ou l'avis d'échec peuvent être établis à tout moment au cours de l'année scolaire.
2. L'établissement d'enseignement décerne une attestation de réussite ou un avis d'échec du stage probatoire dès que la candidate ou le candidat au brevet d'enseignement a terminé le stage probatoire (voir le document d'information intitulé *Le stage probatoire des enseignants et des enseignantes du préscolaire, du primaire et du secondaire - Les dispositions réglementaires et l'évaluation des compétences professionnelles attendues* disponible sur le site Web du Ministère.

3. Retour de la fiche remplie :

L'établissement d'enseignement fait parvenir l'attestation de réussite ou l'avis d'échec au Ministère et en remet une copie à la personne qui a effectué le stage probatoire.

Dans le cas d'un échec, les pièces justificatives prévues à l'article 24 du Règlement doivent être fournies à la candidate ou au candidat et au Ministère. Cet article s'énonce comme suit :

L'employeur qui ne peut conclure à l'atteinte de l'objectif du stage probatoire en avise le stagiaire par écrit. L'avis doit être motivé et mentionner les suggestions faites pour combler les lacunes constatées dans les rapports d'évaluation.

Un exemplaire de cet avis est transmis au ministre, accompagné des rapports d'évaluation, d'une description des modalités d'évaluation et des mesures prises, le cas échéant, en application de l'article 21 du Règlement.

La fiche et les pièces justificatives exigées dans le cas d'un échec doivent être postées à l'adresse suivante :

Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

4. La personne qui demande le droit de reprise prévu à l'article 25 du Règlement doit accompagner sa demande de la [Déclaration relative aux antécédents judiciaires](#) disponible sur le site Web du Ministère, **uniquement si le permis d'enseigner arrive à échéance et doit être renouvelé**. La personne qui répond à toutes les exigences réglementaires pour l'obtention d'un brevet d'enseignement doit également fournir la déclaration relative aux antécédents judiciaires.

Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis par le Ministère sont nécessaires à l'exercice de ses attributions prévues par le Règlement sur les autorisations d'enseigner. Ces renseignements peuvent également être utilisés à des fins de recherche ou de statistique. Ils sont traités confidentiellement et seules les personnes autorisées y ont accès dans l'exercice de leurs fonctions. Vous avez le droit d'accéder aux renseignements que le Ministère possède à votre sujet ou d'en demander la rectification en vous adressant à la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Réservé au Ministère

<input type="checkbox"/> Réussite du stage probatoire	Conditions pour la délivrance d'un brevet d'enseignement : <input type="checkbox"/> Cours sur le système scolaire du Québec <input type="checkbox"/> Réussite des 12 unités de cours en psychopédagogie <input type="checkbox"/> Résidence permanente valide ou citoyenneté canadienne
<input type="checkbox"/> Échec du stage probatoire	Commentaires
Signature	Date (aaaa-mm-jj)